GESTION DU TERRITOIRE

Exécution de la mensuration officielle du solde de la commune du Pâquier, lot 2 et de Villiers, lot 2

Le Département de la gestion du territoire,	
vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995	5;

arrête:

- 1. L'exécution de la mensuration officielle du solde de la commune du Pâquier, lot 2 et de Villiers, lot 2.
- 2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2005.

Le chef du département

Fernand Cuche